



Delai de prescription pour un remboursement d'une inscription école de formation

Par **Bichounette**, le **14/03/2021** à **12:24**

Bonjour

Je me suis inscrite dans une école de formation et résilier pour des motifs graves de santé en date du 06/2017.

Depuis cette date plus de nouvelle et j'ai reçu un appel et un courrier d'une gence de recouvrement après plus de 3 ans.

Je voulais savoir le delai de prescription pour cette situation.

Merci

Par **P.M.**, le **14/03/2021** à **12:33**

Bonjour,

Si c'est une formation à distance qui se réfère au code de l'Education, à mon avis la prescription est de 5 ans, sous réserve de confirmation...

Mais une officine de recouvrement n'a aucun pouvoir pour récupérer la somme judiciairement, il faudrait donc tant que le dette n'est pas avérée ne rien verser et ne pas la reconnaître...